



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Administration Générale
Vie citoyenne**

Affaire suivie par Frédérique VARLET
Tel. : 03.21.69.86.37

ARRETE N° 2025 - 967

**NOMENCLATURE 9-1
ARRETE PORTANT NOMINATION
D'UN CORRESPONDANT R.I.L POUR
LE RECENSEMENT DE LA
POPULATION 2026**

Sylvain ROBERT,
MAIRE DE LA VILLE DE LENS

Vu l'article L.2122-21-10° du Code
Général des collectivités territoriales
relatif à l'obligation de procéder aux
enquêtes de recensement,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002
relative à la démocratie de proximité et
notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003
relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin
2003 portant répartition des communes
pour les besoins du recensement de la
population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 du ministère
de l'économie, des finances et de
l'industrie fixant les dates de début et de
fin de collecte,

ARRETE :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250527-AR_2025_967-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

ARTICLE 1

Madame Dorine Corroyez est désignée comme correspondant de l'INSEE pour le Répertoire des Immeubles Localisés de la Ville de Lens, pour toutes les opérations annuelles.

ARTICLE 2

Le correspondant de l'INSEE pour le Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L) est chargé de :

- communiquer à l'INSEE les informations nécessaires à la mise à jour du Répertoire,
- répondre aux demandes d'expertise des adresses transmises par l'INSEE,
- être l'interlocuteur en Mairie pour toute demande relative au R.I.L.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, rue Geoffroy Saint- Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 Le Directeur Général Adjoint des services en charge du pôle Direction Vie de la cité - Accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'agent.

Fait en l'Hôtel de Ville le 27 MAI 2025

